

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, COMMUNE DE

BÛ

1^{ère} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS DU MAIRE

POS initial approuvé le 22 mai 1987
4^e modification du POS approuvée le 17 octobre 2013

PLU prescrit le 22 janvier 2015
Projet de PLU arrêté le 13 novembre 2018
PLU approuvé le 7 novembre 2019

1^{ère} modification du PLU approuvée le 26 avril 2022

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
26 avril 2022
approuvant la 1^{ère} modifi-
cation du PLU de la com-
mune de BÛ

Le maire,
Pierre Sanier

Date : **14 mars 2022**
Phase : **APPROBATION**

N° de pièce : 



Mairie de BÛ, Place des Halles (28410)
Tél : 02 37 82 10 27 courriel : mairie-bu@orange.fr

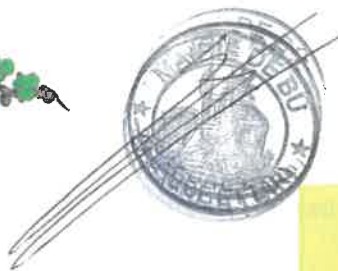
Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Châtres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com





Mairie de Bû

« Liberté – Egalité – Fraternité »
REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT de DREUX
CANTON d'ANET



Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le 31/08/2020

ID : 028-212800643-20210727-A_2021_01-AR

ARRETE

N° 2021/03

ARRETE ENGAGEANT LA 1ERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BU

Le Maire de la Commune de Bû,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bû pour les motifs suivants :

Faire évoluer le règlement écrit pour :

- Revoir et préciser certaines règles d'aspect extérieur des constructions nouvelles et des bâtis existants en zones urbaines
- Préciser les conditions d'affection du sol des dépôts de matériaux en zones urbaines, naturelles et agricoles
- Préciser les annexes et extensions en zone N

Faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :

- Reclasser une emprise liée à l'activité agricole en zone A
- Rectifier une erreur matérielle aux Toutains
- Ajouter des emplacements réservés afin d'apporter des réponses aux problématiques de déplacements et de stationnements
- Supprimer les fonds de jardins sur des parcelles agricoles cultivées
- Passer de Ue à Ua des parcelles communales du centre-bourg non destinées à de l'équipement public

Faire évoluer le OAP pour :

- Modifier l'OAP 1 en rendant inconstructible les parcelles H 1145 et H 1368
- Préciser les règles d'implantation des futures constructions sur l'OAP 4
- Préciser les règles de stationnement sur l'OAP 3

Considérant, qu'en application des article L153-36 à 41, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2 : Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9

Article 3 : Le dossier de modification du plan Local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique.

Article 4 : Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 5 : Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à :

- Madame la Préfète d'Eure et Loir
- Monsieur le Sous-Préfet d'Eure et Loir

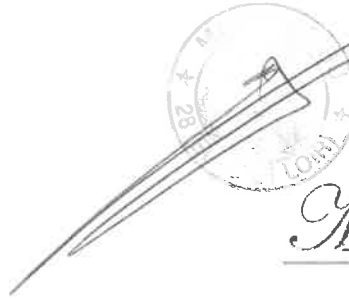
Fait à Bû, le 27 juillet 2021

LE MAIRE
Pierre SANIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.



« Liberté - Égalité - Fraternité »
REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION CENTRE - VAL DE LOIRE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT de DREUX
CANTON d'ANET



Mairie de Bû

ARRETE
N° 2021.08 DU 26 octobre 2021

Prescrivant l'enquête publique sur la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Bû

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes
publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 07 novembre 2021 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2021 engageant la 1^{ère} modification du PLU de Bû ;

Vu l'ordonnance en date du 06 octobre 2021 de madame la Présidente déléguée du
Tribunal Administratif d'Orléans désignant monsieur Laurent CHARRE comme
commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local
d'urbanisme de la commune de Bû pour une durée de 31 jours du 20 novembre au 20
décembre 2021 inclus ;

ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte sur :

L'évolution du règlement écrit pour :

. Revoir et préciser certaines règles d'aspect extérieur des constructions nouvelles et des
bâti existants en zones urbaines

. préciser les conditions d'affectation du sol des dépôts de matériaux en zones urbaines,
naturelles et agricoles

. préciser les annexes et extensions en zone N

.../...

L'évolution du règlement graphique (zonage) pour :

- . Reclasser une emprise liée à l'activité agricole en zone A
- . Rectifier une erreur matérielle aux Toutains
- . Ajouter des emplacements réserves afin d'apporter des réponses aux problématiques de déplacements et de stationnements
- . supprimer les fonds de jardins sur des parcelles agricoles cultivées
- . Passer de Ue à Ua des parcelles communales du centre-bourg non destinées à de l'équipement public

L'évolution des OAP pour :

- . modifier l'OAP 1 en rendant inconstructible les parcelles H 1145 et H 1368
- . préciser les règles d'implantation des futures constructions sur l'OAP 4
- . Préciser les règles de stationnement sur l'OAP 3

ARTICLE 3 :

Monsieur Laurent CHARRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bû pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 20 novembre au 20 décembre inclus.

- Les mardis, mercredis, vendredis de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 17 h
- Les jeudis, samedis matins de 9 h à 12 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place à la mairie de Bû aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune de Bû : <https://bu-28.fr/>
Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Bû aux jours et heures d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à : MAIRIE – A l'attention du commissaire enquêteur – Place des Halles – 28410 Bû ou par internet à son attention à l'adresse suivante : mairie@bu-28.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les

- Mardi 23 novembre 2021 de 14 h à 16 h
- Samedi 04 décembre 2021 de 10 h à 12 h
- Jeudi 16 décembre 2021 de 10 h à 12 h

.../...

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Bû le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Présidente déléguée du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure et Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

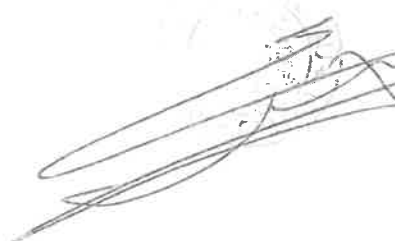
Cet avis sera affiché à la mairie de Bû quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Bû.

Fait à Bû, le 15 novembre 2021

 LE MAIRE
Pierre SANIER

